

Annexe 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EGLISE POUR UNE ACTIVITE NON CULTUELLE

Entre

Organisme demandeur (Imprésario, organisateur de concerts, Associations ou Formation musicale)

Adresse :

Tél :

Fax :

Courriel :

Et

Paroisse :

Nom du Prêtre affectataire :

Adresse :

Tél :

Fax :

Courriel :

Ci-après désigné par les termes " Monsieur le Prêtre"

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : M. le Prêtre de

(Nom de la paroisse, cathédrale ou chapelle)

Autorise l'organisateur ci-dessus désigné à organiser

(un concert, une manifestation, une exposition,...)

Le (Date) à (Heure)

Durée prévue.....

Le programme projeté comprend les œuvres suivantes (Ajouter un feuillet si nécessaire)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le nombre des exécutants est de Choristes : Solistes :..... Musiciens :.....

Les dates et heures des répétitions sont :

Le à

Le à

Le à

Utilisation de l'orgue : oui non

Mode de participation aux frais par le public :

Concert gratuit

Libre participation aux frais

Concert payant : Prix des entrées :

Article 2 :

Il est entendu que l'église sera disponible, sauf cérémonie imprévue (obsèques) le matin du jour précédent la manifestation et sera libérée au plus tard le lendemain matin. Il est également entendu

qu'en toute hypothèse les célébrations religieuses et l'utilisation de l'église à des fins culturelles priment sur toute autre utilisation.

Article 3 :

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert ou de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur.

A cette fin, l'organisateur a fourni à M. le Prêtre avec sa demande d'utilisation de l'édifice cultuel une copie de la police d'assurance accompagnée de la quittance correspondante.

Article 4 :

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité et d'accessibilité en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué). Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Prêtre. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église. L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

Article 5 :

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs, en particulier pendant le temps d'installation matérielle et de répétition. Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et de la sacristie.
- Respect particulier du sanctuaire et de l'autel.

Article 6 :

L'organisateur est responsable du maintien des lieux en parfait état.

Une caution pourra lui être demandée par l'affectataire. Cette caution sera restituée après l'état des lieux. D'autre part, à l'issue du concert, l'organisateur versera à l'affectataire une indemnité d'utilisation et le remboursement de frais (chauffage, électricité et entretien...) d'un montant de€ Le règlement sera fait à l'ordre de la Paroisse de

Article 7 :

L'affectataire souhaite que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel. Il est bon que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, les textes des œuvres interprétées. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

L'affectataire fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces.

Article 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires : un remis à l'organisateur et un conservé par l'affectataire.

L'accord de l'affectataire ne sera donné qu'après signature par lui de cette convention.

Fait à

le

Signature du Prêtre affectataire

Signature de l'organisateur

Annexe 4

A lire au moment où va commencer la soirée.

Au début de notre rencontre, voici un mot de la communauté paroissiale et du

Père, prêtre de la Paroisse de.....

« Toute la communauté paroissiale deest ravie de vous accueillir dans son église.

Ouverte à tous et aux manifestations culturelles de qualité, notre église demeure un lieu de prière, de silence et surtout le lieu de la célébration de la messe d'où l'importance en particulier de l'autel, du chœur et du tabernacle.

Ce caractère sacré prend cependant une nature incarnée à travers celles et ceux qui y viennent, y vivent, y prient ou y passent un moment de partage comme vous aujourd'hui.

D'avance nous vous remercions de votre attention bienveillante et nous vous souhaitons une belle rencontre. »